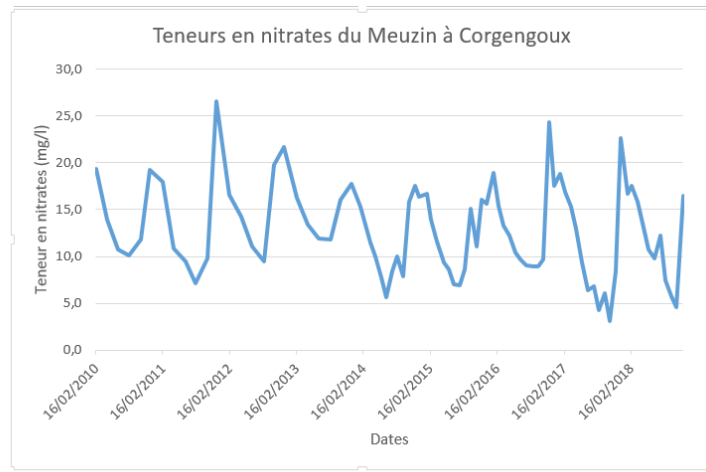


Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire – FRDR609 – Le Meuzin

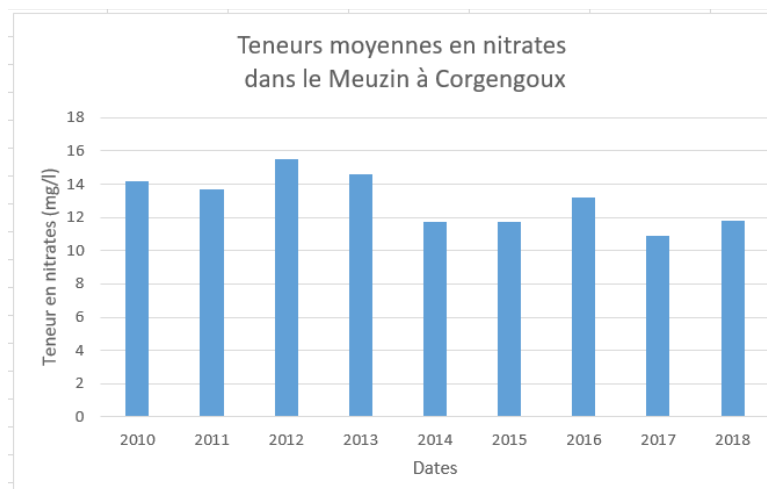
14/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR609
Nom masse d'eau	Le Meuzin
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06036970 P90 = 19,5 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	31
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Côte d'Or : AGENCOURT, ARCENANT, ARGILLY, BEVY, CHAMBOEUF, CHAUX, CHEVANNES, COLLONGES-LES-BEVY, CORBERON, CORGENGOUX, CURLEY, CURTIL-VERGY, DETAIN-ET-BRUANT, ECUELLES, FUSSEY, GERLAND, L'ETANG-VERGY, MAREY-LES-FUSSEY, MARIGNY LES REULLEE, MESSANGES, MEUILLEY, MEURSANGES, NUITS-SAINTGEORGES, QUINCEY, REULLE-VERGY, SEGROIS, SEMEZANGES, TERNANT, VILLARS-FONTAINE, VILLY-LE-MOUTIER. Saône et Loire : PALLEAU, ECUELLES NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Dépassement très limité du P90 par rapport à 18 mg/l
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<i>Sur cette station du Meuzin, 11 prélèvements ont été effectués. Seuls deux prélèvements dépassent la valeur de 18 mg/l.</i> <i>- Le 25/01/2019 : 20 mg/l</i> <i>- Le 22/02/2019 : 19,5 mg/l.</i> <i>Lorsque l'on regarde les valeurs de ce point sur le Meuzin, on remarque que les dépassements de 18 mg/l sont très peu fréquents depuis l'année 2010.</i>

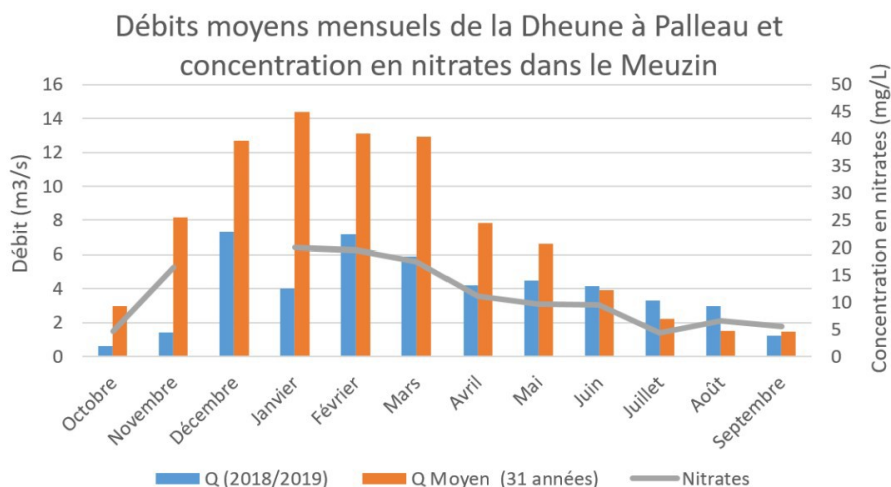


Ils le deviennent un peu plus fréquemment ces dernières années compte tenu du contexte climatique.

On remarque également que les valeurs basses de ce qualitomètre ont tendance à diminuer. L'amplitude augmente entre les points bas et les points hauts. La teneur moyenne sur la période 2018/2019 est faible puisqu'elle est de 11,3 mg/l, donc bien en deçà de 18 mg/l.

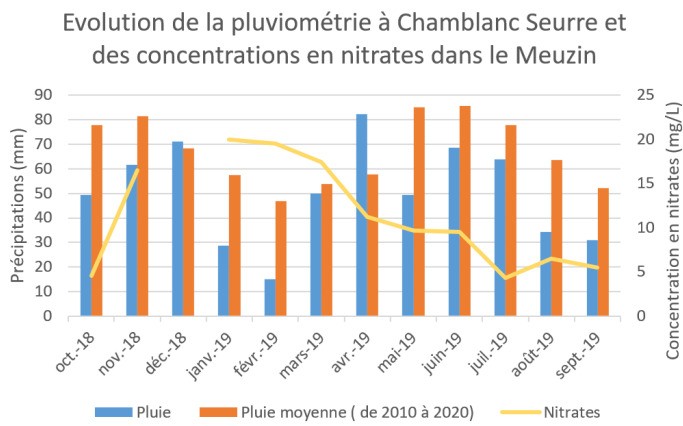


Lorsque l'on regarde l'évolution de cette teneur moyenne par an, on remarque que celle-ci diminue et est inférieure à 12 mg/l depuis 2017.



Il n'y a pas de station de mesure de débit sur le Meuzin mais c'est un affluent de la Dheune. Une station hydrométrique est proche de la confluence sur la commune de Palleau. Sur l'année hydrologique 2018/2019, les débits de la Dheune ont été très inférieurs aux débits moyens (calculé sur 31 années) du mois d'octobre à juin. A contrario l'été, les valeurs de débits mesurés ont été supérieures à la moyenne.

En effet, les pluies hivernales et particulièrement pour les mois de janvier (28,6 mm) et février 2019 (15 mm) ont été très insuffisantes et inférieures aux normales de saison (Station météorologique de Seurre). On note donc une concentration des nitrates importante dans l'eau faute de dilution par les luies.



L'année hydrologique considérée avec des teneurs en nitrates supérieures à 18mg/L est une année particulière avec un déficit de la pluviométrie conduisant à un faible débit dans les cours d'eau et donc à une augmentation de la concentration en nitrates.

L'évolution de la qualité de l'eau de ce qualitomètre sur Corgengoux est donc expliquée par l'évolution du climat de ces dernières années (pluviométrie,..).

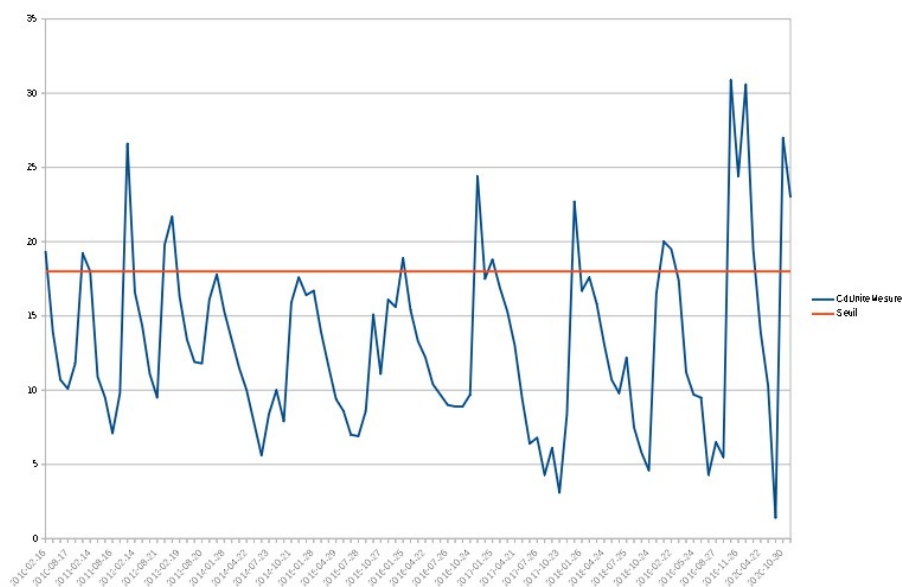
Compte tenu du léger dépassement de la valeur de 18 mg/l sur ce qualitomètre, il est demandé de déclasser cette masse d'eau superficielle.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant du Meuzin est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (19,5 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.



L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements depuis janvier 2010 avec une tendance à l'augmentation des concentrations récemment. Au total, 17 dépassements sur 101 mesures sont constatés :

- 2 dépassements sur 11 analyses durant la 7^{ème} campagne (valeur maximale : 20 mg/l) ;
- 9 dépassements entre janvier 2010 et septembre 2018 (valeur maximale : 26,6 mg/l) ;
- 6 dépassements postérieurs à la 7^{ème} campagne (valeur maximale : 30,9 mg/l) avec une tendance à l'augmentation des teneurs.

L'évolution des concentrations ne peut pas être uniquement attribuable aux variations hydrologiques.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR609 – Le Meuzin et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.